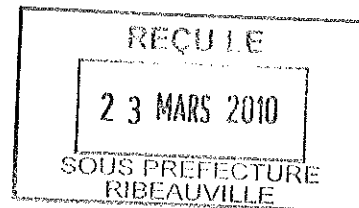


**SYNDICAT MIXTE**  
**Montagne - Vignoble & Ried**



**Arrêté portant mise à l'enquête publique du projet de**  
**Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble & Ried arrêté**

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU**  
**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED,**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-10 et R.122-10 régissant la procédure d'enquête publique sur le projet de Schéma de cohérence territoriale,*

*Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 16 et R.123-1 à 23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2005-287-13 du 14 octobre 2005 fixant le périmètre élargi du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried,*

*Vu la délibération du comité syndical du 06 février 2007 prescrivant l'élaboration du SCOT et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de l'élaboration du SCOT,*

*Vu le procès verbal du comité syndical du 11 février 2009 relatif au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,*

*Vu la délibération du comité syndical du 04 novembre 2009 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT Montagne Vignoble et Ried,*

*Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg n°E1000022/67 du 05 février 2010 désignant un commissaire enquêteur pour le projet de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried,*

*Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,*

**ARRETE :**

**Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried (Scot MVR), tel qu'arrêté par le comité syndical du Scot MVR par délibération du 04 novembre 2009.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 12 avril 2010 au mercredi 19 mai 2010 dans les lieux de consultation mentionnés à l'article 3.b. du présent arrêté, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public.**

**Article 2 – Commissaire enquêteur**

Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Roland Faber, Géomètre-expert retraité, demeurant 2 rue de Sand à 67600 Sélestat en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 – Constitution du dossier d'enquête et modalités d'organisation**



#### **a) Le dossier d'enquête publique est constitué**

- Du projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté le 4 novembre 2009 comprenant :
  - 1 Notice explicative, 1 Rapport de présentation, 1 Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), 1 Document d'orientations générales et ses annexes (DOG)
- Des avis recueillis auprès des personnes publiques associées, des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisins du périmètre du Scot MVR, des avis des communes concernées par le périmètre du Scot MVR
- D'un rapport de synthèse des avis recueillis
- D'un registre d'enquête publique
- Du présent arrêté

#### **b) Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté dans les lieux suivants :

- Au siège du syndicat mixte du Scot MVR, Mairie de 68630 Bennwihr aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- Au siège de chacune des Communautés de communes membres du syndicat mixte du Scot MVR :
  - Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, 1 rue Pierre de Coubertin, 68150 Ribeauvillé, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30,
  - Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, 31 rue du Geisbourg, 68240 Kaysersberg, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h,
- Dans les Mairies de chacune des 27 communes incluses dans le périmètre du Scot MVR, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux de chacune de ces Mairies :
  - Communes membres de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé : Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawehr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint Hippolyte, Thannenkirch, Zellenberg,
  - Communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg : Ammerschwahr, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey, Sigolsheim,
  - Commune de 68230 Niedermorschwihr, 1 rue des Trois Epis.

Pour information, le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site Internet du Scot MVR à l'adresse suivante : [www.scot-mvr.org](http://www.scot-mvr.org).

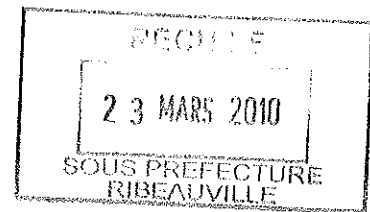
#### **c) Présentation des observations**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur l'un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur spécialement ouverts à cet effet :

- au siège du Syndicat mixte
- dans chacune des 27 Mairies
- aux sièges des 2 Communautés de communes.

Les observations peuvent également être adressées par écrit et pendant la même période au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du SCOT Montagne Vignoble et Ried  
Enquête publique sur le Scot MVR  
Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie – 1 place de la Mairie  
68630 Bennwihr.



#### **Article 4 – Permanences d'accueil du public**

---

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- Mairie de 68630 Bennwihr, siège de l'enquête publique
  - Le Jeudi 15 avril 2010 de 16h00 à 19h00
  - Le Mercredi 19 Mai 2010 de 15h00 à 18h00
- Siège de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, 31 rue du Geisbourg, 68240 Kaysersberg
  - Le Mardi 20 avril 2010 de 16h00 à 19h00
- Mairie de 68230 Niedermorschwihr, 1 rue des Trois Epis
  - Le Mardi 27 Avril 2010 de 17h00 à 19h00
- Siège de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, 1 rue Pierre de Coubertin, 68150 Ribeauvillé
  - Le Mercredi 05 Mai 2010 de 16h00 à 19h00

#### **Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

---

A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés respectivement par le Président du syndicat mixte du Scot MVR, les Maires de chaque commune et les Présidents des deux Communautés de communes concernés. Les registres et les documents annexés seront transmis au commissaire enquêteur dans les 48 heures.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Président du Syndicat mixte le rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinant les observations recueillies ainsi que les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 3 aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la clôture de la dite enquête.

#### **Article 6 – Décision**

---

La décision d'approbation du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried relève de la compétence du comité du syndicat mixte du SCOT Montagne Vignoble et Ried.

#### **Article 7 - Publicité**

---

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, cet arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, au siège du Syndicat mixte du Scot MVR, au siège des deux Communautés de communes membres et dans les Mairies des communes mentionnées à l'article 3.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage des Maires et Présidents d'intercommunalité concernés.

### Article 8 – Informations complémentaires

---

Toute information relative au projet de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried ou à la présente enquête publique peut être obtenue auprès du Président ou des techniciens du Syndicat mixte du Scot MVR :

- Stéphanie Lotz / 0389732715 / developpement@cc-ribeauville.fr
- Eric Lempereur / 0389781143 / e.lempereur@cc-kaysersberg.fr

### Article 9 - Exécution

---

Ampliation du présent arrêté sera insérée dans le dossier d'enquête publique et transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- A Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- A Monsieur le Commissaire enquêteur,
- A Messieurs les Maires des 27 communes mentionnées à l'article 3 ci avant,
- A Messieurs les Présidents des 2 Communauté de communes mentionnées à l'article 3 ci avant.

A Bennwihr, le *11 Mars 2010*

Le Président

Henri STOLL

